

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION

Loi du 31 juillet 2006 portant introduction d'un Code du Travail.	P. 1
---	------

PARTIE LÉGISLATION

CODE DU TRAVAIL - TITRE PRELIMINAIRE - DISPOSITIONS D'ORDRE PUBLIC	P. 7
---	------

CODE DU TRAVAIL - LIVRE PREMIER - RELATIONS INDIVIDUELLES ET COLLECTIVES DU TRAVAIL (ART. L.111-1 À L.166-9)	P. 9
---	------

TITRE PREMIER - LA FORMATION PROFESSIONNELLE	Art. L.111-1. à Art. L.111-12.	P. 9
---	--------------------------------	------

Chapitre unique – Le droit de former, le contrat d'apprentissage et la convention de stage de formation	Art. L.111-1. à Art. L.111-12.	P. 9
--	--------------------------------	------

TITRE II - CONTRAT DE TRAVAIL	Art. L.121-1. à Art. L.127-6.	P. 17
--------------------------------------	-------------------------------	-------

Chapitre Premier - Le contrat de travail en général	Art. L.121-1. à Art. L.121-9.	P. 17
--	-------------------------------	-------

Section 1. Dispositions générales	Art. L.121-1. à Art. L.121-3.	P. 17
-----------------------------------	-------------------------------	-------

Section 2. Forme et preuve du contrat de travail	Art. L.121-4.	P. 22
--	---------------	-------

Section 3. Période d'essai	Art. L.121-5.	P. 27
----------------------------	---------------	-------

Section 4. Protection en cas d'incapacité de travail du salarié	Art. L.121-6.	P. 32
---	---------------	-------

Section 5. Révision du contrat de travail	Art. L.121-7.	P. 43
---	---------------	-------

Section 6. Suspension du contrat de travail	Art. L.121-8.	P. 48
---	---------------	-------

Section 7. Responsabilité quant aux risques de l'entreprise	Art. L.121-9.	P. 48
---	---------------	-------

Chapitre II - Contrat de travail à durée déterminée	Art. L.122-1. à Art. L.122-13.	P. 51
--	--------------------------------	-------

Section 1. Recours au contrat à durée déterminée	Art. L.122-1.	P. 51
--	---------------	-------

Section 2. Forme du contrat à durée déterminée	Art. L.122-2.	P. 54
--	---------------	-------

Section 3. Durée du contrat à durée déterminée	Art. L.122-3. à Art. L.122-4.	P. 55
--	-------------------------------	-------

Section 4. Renouvellement du contrat conclu pour une durée déterminée	Art. L.122-5.	P. 57
Section 5. Succession de contrats	Art. L.122-6. à Art. L.122-8.	P. 58
Section 6. Sanctions	Art. L.122-9.	P. 59
Section 7. Égalité de traitement	Art. L.122-10.	P. 60
Section 8. Période d'essai	Art. L.122-11.	P. 60
Section 9. Cessation du contrat à durée déterminée	Art. L.122-12. à Art. L.122-13.	P. 60
Chapitre III - Travail à temps partiel	Art. L.123-1. à Art. L.123-8.	P. 61
Section 1. Définition	Art. L.123-1.	P. 61
Section 2. Mise en oeuvre	Art. L.123-2. à Art. L.123-3.	P. 62
Section 3. Forme et contenu du contrat	Art. L.123-4.	P. 62
Section 4. Heures supplémentaires	Art. L.123-5.	P. 63
Section 5. Droits du salarié à temps partiel	Art. L.123-6. à Art. L.123-8.	P. 63
Chapitre IV - Résiliation du contrat de travail	Art. L.124-1. à Art. L.124-13.	P. 64
Section 1. Résiliation avec préavis	Art. L.124-1. à Art. L.124-9.	P. 64
Section 2. Résiliation pour motif grave	Art. L.124-10.	P. 85
Section 3. Résiliation abusive du contrat de travail par l'employeur	Art. L.124-11. à Art. L.124-12.	P. 94
Section 4. Résiliation d'un commun accord	Art. L.124-13.	P. 105
Chapitre V - Cessation du contrat de travail	Art. L.125-1. à Art. L.125-9.	P. 106
Section 1. Cessation des affaires de l'employeur; - Décès du salarié	Art. L.125-1.	P. 106
Section 2. Cessation de plein droit du contrat de travail	Art. L.125-2. à Art. L.125-4.	P. 108
Section 3. Effets de la cessation du contrat	Art. L.125-5. à Art. L.125-9.	P. 110
Chapitre VI - Garantie des créances du salarié en cas d'insolvabilité de l'employeur	Art. L.126-1.	P. 114
Chapitre VII - Maintien des droits des salariés en cas de transfert d'entreprise	Art. L.127-1. à Art. L.127-6.	P. 116
Section 1. Champ d'application et définitions	Art. L.127-1. à Art. L.127-2.	P. 116
Section 2. Maintien des droits des salariés	Art. L.127-3. à Art. L.127-5.	P. 121
Section 3. Information et consultation	Art. L.127-6.	P. 123
TITRE III - TRAVAIL INTÉrimAIRE	Art. L.131-1. à Art. L.134-3.	P. 124
Chapitre Premier - Réglementation du travail intérimaire	Art. L.131-1. à Art. L.131-21.	P. 124
Section 1. Définitions	Art. L.131-1.	P. 124
Section 2. Autorisation d'établissement de l'entrepreneur de travail intérimaire	Art. L.131-2. à Art. L.131-3.	P. 124
Section 3. Rapports entre l'entrepreneur de travail intérimaire et l'utilisateur: Contrat de mise à disposition	Art. L.131-4. à Art. L.131-5.	P. 126

Section 4. Rapports entre l'entreprise de travail intérimaire et le salarié intérimaire: Contrat de mission	Art. L.131-6. à Art. L.131-21.	P. 127
Chapitre II - Prêt temporaire de main-d'oeuvre	Art. L.132-1. à Art. L.132-4.	P. 133
Chapitre III - Mise à disposition illégale de main-d'oeuvre	Art. L.133-1. à Art. L.133-3.	P. 135
Chapitre IV - Consultations, contrôle et sanctions	Art. L.134-1. à Art. L.134-3.	P. 137
TITRE IV - DÉTACHEMENT DE SALARIÉS	Art. L.141-1. à Art. L.144-10.	P. 138
Chapitre Premier - Détachement de salariés dans le cadre d'une prestation de services transnationale	Art. L.141-1. à Art. L.141-4.	P. 138
Chapitre II. - Contrôle de l'application	Art. L.142-1. à Art. L.142-5.	P. 142
Chapitre III. - Contentieux et sanctions	Art. L.143-1. à Art. L.143-3.	P. 146
Chapitre IV. - Exécution transfrontalière des sanctions et amendes administratives pécuniaires	Art. L.144-1. à Art. L.144-10.	P. 148
Section I. - Principes généraux	Art. L.144-1. à Art. L.144-4.	P. 148
Section II. - Demande de reconnaissance et d'exécution adressée au Grand-Duché de Luxembourg par un autre Etat membre de l'Union européenne	Art. L.144-5. à Art. L.144-9.	P. 149
Section III. - Demande de reconnaissance et d'exécution adressée par le Grand-Duché de Luxembourg à un autre Etat membre de l'Union européenne	Art. L.144-10.	P. 151
Chapitre V. - Dispositions finales	Art. L.145-1.	P. 151
TITRE V - EMPLOI ET STAGES DES ÉLÈVES ET ÉTUDIANTS	Art. L.151-1. à Art. L.152-17.	P. 152
Chapitre Premier. - Emploi des élèves et étudiants pendant leurs vacances scolaires	Art. L.151-1. à Art. L.152-17.	P. 152
Chapitre II. - Stages des élèves et étudiants	Art. L.152-1. à Art. L.152-17.	P. 154
Section 1. - Stages prévus par un établissement d'enseignement luxembourgeois ou étranger	Art. L.152-2. à Art. L.152-4.	P. 154
Section 2. - Stages pratiques en vue de l'acquisition d'une expérience professionnelle	Art. L.152-5. à Art. L.152-9.	P. 155
Section 3. - Dispositions communes	Art. L.152-10. à Art. L.152-17.	P. 156
TITRE VI - RAPPORTS COLLECTIFS DU TRAVAIL	Art. L.161-1. à Art. L.166-9.	P. 158
Chapitre Premier - Conventions collectives du travail	Art. L.161-1. à Art. L.161-8.	P. 158
Section 1. Champ d'application et définition	Art. L.161-1. à Art. L.161-2.	P. 158
Section 2. Les syndicats de salariés	Art. L.161-3. à Art. L.161-8.	P. 159
Chapitre II - La négociation de la convention collective de travail	Art. L.162-1. à Art. L.162-15.	P. 161
Section 1. Procédure de négociation d'une convention collective de travail	Art. L.162-1. à Art. L.162-2.	P. 161

Section 2. Signature et validité de la convention collective	Art. L.162-3. à Art. L.162-4.	P. 162
Section 3. Dépôt et publicité de la convention collective de travail	Art. L.162-5.	P. 162
Section 4. Unicité de la convention collective	Art. L.162-6. à Art. L.162-7.	P. 163
Section 5. Champ d'application de la convention collective de travail	Art. L.162-8.	P. 164
Section 6. Durée de validité de la convention collective de travail	Art. L.162-9. à Art. L.162-10.	P. 165
Section 7. Obligation de trêve sociale durant la période de validité de la convention collective	Art. L.162-11.	P. 166
Section 8. Contenu de la convention collective de travail	Art. L.162-12.	P. 166
Section 9. Contestations nées d'une convention collective de travail	Art. L.162-13.	P. 169
Section 10. Questions de procédure	Art. L.162-14. à Art. L.162-15.	P. 169
Chapitre III - L'Office national de conciliation	Art. L.163-1. à Art. L.163-6.	P. 170
Section 1. Attributions	Art. L.163-1. à Art. L.163-2.	P. 170
Section 2. Composition	Art. L.163-3. à Art. L.163-6.	P. 171
Chapitre IV - Procédures	Art. L.164-1. à Art. L.164-11.	P. 172
Section 1. Procédure de conciliation	Art. L.164-1. à Art. L.164-7.	P. 172
Section 2. Procédures en cas de déclaration d'obligation générale	Art. L.164-8.	P. 174
Section 3. Arbitrage	Art. L.164-9.	P. 175
Section 4. Notifications et sanctions	Art. L.164-10. à Art. L.164-11.	P. 175
Chapitre V - Les accords en matière de dialogue social interprofessionnel	Art. L.165-1.	P. 176
Chapitre VI - Les licenciements collectifs	Art. L.166-1. à Art. L.166-9.	P. 177
Section 1. Définitions et champ d'application	Art. L.166-1.	P. 177
Section 2. Négociations pour l'établissement d'un plan social	Art. L.166-2. à Art. L.166-3.	P. 178
Section 3. Procédure de licenciement collectif	Art. L.166-4. à Art. L.166-8.	P. 180
Section 4. Dommages-intérêts	Art. L.166-9.	P. 182
CODE DU TRAVAIL - LIVRE II - REGLEMENTATION ET CONDITIONS DE TRAVAIL (ART. L.211-1 À L.291-5)		P. 183
TITRE PREMIER - DURÉE DE TRAVAIL	Art. L.211-1. à Art. L.216-4.	P. 183
Chapitre Premier - Durée de travail en général	Art. L.211-1. à Art. L.211-36.	P. 183
Section 1. Champ d'application	Art. L.211-1. à Art. L.211-3.	P. 183
Section 2. Définition de la durée de travail	Art. L.211-4.	P. 184
Section 3. Durée de travail journalière et hebdomadaire maximale normale	Art. L.211-5.	P. 185

TABLE DES MATIÈRES

Section 4. Périodes de référence, durée de travail hebdomadaire moyenne	Art. L.211-6. à Art. L.211-11.	P. 186
Section 5. Durée de travail maximale, heures supplémentaires ou complémentaires comprises	Art. L.211-12. à Art. L.211-13.	P. 191
Section 6. Travail de nuit(2)	Art. L.211-14. à Art. L.211-15.	P. 192
Section 6. Temps de repos	Art. L.211-16.	P. 193
Section 7. Régime des dérogations compensatoires	Art. L.211-17. à Art. L.211-21.	P. 193
Section 8. Régime du travail supplémentaire	Art. L.211-22. à Art. L.211-26.	P. 195
Section 9. Majorations de salaire	Art. L.211-27. à Art. L.211-28.	P. 197
Section 10. Tenue d'un registre spécial	Art. L.211-29.	P. 199
Section 11. Dérogations	Art. L.211-30. à Art. L.211-33.	P. 199
Section 12. Dispositions finales	Art. L.211-34. à Art. L.211-36.	P. 202
Chapitre II - Durée de travail des salariés, apprentis et stagiaires occupés dans l'hôtellerie et la restauration	Art. L.212-1. à Art. L.212-10.	P. 202
Section 1. Champ d'application	Art. L.212-1.	P. 202
Section 2. Durée de travail journalière et hebdomadaire maximale normale	Art. L.212-2.	P. 203
Section 3. Périodes de référence et durée de travail hebdomadaire moyenne	Art. L.212-3.	P. 203
Section 4. Dérogations aux maxima journaliers et hebdomadaires	Art. L.212-4.	P. 204
Section 5. Compilation des seuils	Art. L.212-5.	P. 205
Section 6. Plan d'organisation du travail	Art. L.212-6.	P. 207
Section 7. Coupures de service	Art. L.212-7.	P. 207
Section 8. Travail de nuit	Art. L.212-8.	P. 207
Section 9. Périodes d'inactivité ou d'activité réduite	Art. L.212-9.	P. 208
Section 10. Sanctions	Art. L.212-10.	P. 208
Chapitre III - Cumul d'emplois excédant quarante heures	Art. L.213-1. à Art. L.213-2.	P. 209
Chapitre IV - Durée du travail des salariés exécutant des activités mobiles de transport routier	Art. L.214-1. à Art. L.214-10.	P. 209
Section 1. Champ d'application et définitions	Art. L.214-1. à Art. L.214-2.	P. 209
Section 2. Durée du travail	Art. L.214-3. à Art. L.214-7.	P. 211
Section 3. Dispositions finales	Art. L.214-8. à Art. L.214-10.	P. 213
Chapitre V. Durée de travail des salariés chargés des fonctions de conduite d'un engin de traction sur rail ou d'accompagnement d'un train.	Art. L.215-1. à Art. L.215-12.	P. 214

Chapitre VI. - Durée de travail des salariés occupés dans les secteurs de l'agriculture, de la viticulture et de l'horticulture	Art. L.216-1. à Art. L.216-4.	P. 220
TITRE II - SALAIRE	Art. L.221-1. à Art. L.225-5.	P. 221
Chapitre Premier - Détermination et paiement des salaires	Art. L.221-1. à Art. L.221-2.	P. 221
Chapitre II - Salaire social minimum	Art. L.222-1. à Art. L.222-10.	P. 224
Chapitre III - Échelle mobile des salaires et traitements(10)	Art. L.223-1. à Art. L.223-3.	P. 228
Chapitre IV - Cessions et saisies sur salaires	Art. L.224-1. à Art. L.224-5.	P. 229
Chapitre V. - Égalité salariale entre les hommes et les femmes	Art. L.225-1. à Art. L.225-5.	P. 232
TITRE III - REPOS, CONGÉS ET JOURS FÉRIÉS LÉGAUX	Art. L.231-1. à Art. L.235-9.	P. 233
Chapitre Premier - Repos hebdomadaire des salariés	Art. L.231-1. à Art. L.231-13.	P. 233
Chapitre II - Jours fériés légaux	Art. L.232-1. à Art. L.232-14.	P. 238
Section 1. Champ d'application	Art. L.232-1.	P. 238
Section 2. Jours fériés légaux	Art. L.232-2. à Art. L.232-5.	P. 238
Section 3. Salaire	Art. L.232-6. à Art. L.232-9.	P. 239
Section 4. Autorisation ministérielle	Art. L.232-10.	P. 241
Section 5. Dispositions finales	Art. L.232-11. à Art. L.232-14.	P. 241
Chapitre III - Congé annuel payé des salariés	Art. L.233-1. à Art. L.233-20.	P. 241
Chapitre IV - Congés spéciaux	Art. L.234-1. à Art. L.234-79.	P. 252
Section 1. Congé-jeunesse	Art. L.234-1. à Art. L.234-8.	P. 252
Section 2. Congé sportif	Art. L.234-9.	P. 254
Section 3. Congé culturel	Art. L.234-10. à Art. L.234-21.	P. 254
Section 4. Congé spécial des volontaires des services de secours(13)	Art. L.234-22. à Art. L.234-31.	P. 256
Section 5. Congé de la coopération au développement	Art. L.234-32. à Art. L.234-42.	P. 258
Section 6. Congé parental	Art. L.234-43. à Art. L.234-49.	P. 260
Section 7. Congé pour raisons familiales	Art. L.234-50. à Art. L.234-55.	P. 269
Section 8. Congé d'accueil	Art. L.234-56. à Art. L.234-58.	P. 271
Section 9. Congé-formation	Art. L.234-59. à Art. L.234-64.	P. 272
Section 10. Congé d'accompagnement	Art. L.234-65. à Art. L.234-70.	P. 274
Section 11. Congé pour mandats sociaux	Art. L.234-71.	P. 276
Section 12. Congé linguistique	Art. L.234-72. à Art. L.234-77.	P. 277
Section 13. Congé de représentation des parents	Art. L.234-78. à Art. L.234-79.	P. 279
Chapitre V. - Compte épargne-temps	Art. L.235-1. à Art. L.235-9.	P. 280

Section 1re. - Mise en place du compte épargne-temps	Art. L.235-1. à Art. L.235-2.	P. 280
Section 2. - Alimentation du compte épargne-temps	Art. L.235-3. à Art. L.235-5.	P. 280
Section 3. - Utilisation du compte épargne-temps	Art. L.235-6.	P. 281
Section 4. - Protection du salarié	Art. L.235-7.	P. 282
Section 5. - Liquidation du compte épargne-temps	Art. L.235-8.	P. 282
Section 6. - Obligations de l'employeur	Art. L.235-9.	P. 282
TITRE IV - ÉGALITÉ DE TRAITEMENT ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES	Art. L.241-1. à Art. L.245-8.	P. 283
Chapitre Premier - Principe de l'égalité de traitement	Art. L.241-1. à Art. L.241-11.	P. 283
Section 1. Définitions et champ d'application	Art. L.241-1. à Art. L.241-2.	P. 283
Section 2. Dispositions particulières	Art. L.241-3. à Art. L.241-4.	P. 284
Section 3. Voies de recours et application du droit	Art. L.241-5. à Art. L.241-8.	P. 285
Section 4. Dispositions finales	Art. L.241-9. à Art. L.241-11.	P. 286
Chapitre II - Mise en oeuvre des dispositions concernant le sexe sous-représenté	Art. L.242-1. à Art. L.242-3.	P. 287
Section 1. Définition	Art. L.242-1.	P. 287
Section 2. Procédure administrative	Art. L.242-2.	P. 287
Section 3. Dérogations au principe de l'égalité de traitement	Art. L.242-3.	P. 288
Chapitre III - Actions positives	Art. L.243-1. à Art. L.243-5.	P. 288
Section 1. Définition et champ d'application	Art. L.243-1. à Art. L.243-2.	P. 288
Section 2. Modalités et critères d'éligibilité	Art. L.243-3. à Art. L.243-4.	P. 289
Section 3. Financement	Art. L.243-5.	P. 290
Chapitre IV - Charge de la preuve dans les cas de discrimination fondée sur le sexe	Art. L.244-1. à Art. L.244-3.	P. 290
Chapitre V - Harcèlement sexuel	Art. L.245-1. à Art. L.245-8.	P. 291
TITRE V - ÉGALITÉ DE TRAITEMENT EN MATIÈRE D'EMPLOI ET DE TRAVAIL	Art. L.251-1. à Art. L.254-1.	P. 297
Chapitre Premier - Principe de non-discrimination	Art. L.251-1. à Art. L.251-2.	P. 297
Chapitre II - Exceptions au principe de non-discrimination	Art. L.252-1. à Art. L.252-3.	P. 300
Chapitre III - Défense des droits et voies de recours	Art. L.253-1. à Art. L.253-4.	P. 301
Chapitre IV - Contrôle de l'application	Art. L.254-1.	P. 303
TITRE VI - TRAITEMENT DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL À DES FINS DE SURVEILLANCE DANS LE CADRE DES RELATIONS DE TRAVAIL.	Art. L.261-1. à Art. L.261-2.	P. 303

TITRE VII – PROTECTION DES SALARIÉS EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION, LE TRAFIC D'INFLUENCE ET LA PRISE ILLÉGALE D'INTÉRÊTS	Art. L.271-1 à Art. L.271-2	P. 306
TITRE VIII – OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DU MAÎTRE D'OUVRAGE ET DU DONNEUR D'ORDRE DANS LE CADRE D'UN CONTRAT D'ENTREPRISE OU DE SOUS-TRAITANCE	Art. L.281-1.	P. 308
Titre IX - Conditions d'hébergement du salarié éloigné de son lieu de travail habituel	Art. L. 291-1. à Art. L. 291-5.	P. 309
CODE DU TRAVAIL - LIVRE III - PROTECTION, SECURITE ET SANTE DES SALARIES (ART. L.311-1 À L.351-5)		P. 312
TITRE PREMIER - SÉCURITÉ AU TRAVAIL	Art. L.311-1. à Art. L.314-4.	P. 312
Chapitre Premier - Objet et définitions	Art. L.311-1. à Art. L.311-2.	P. 312
Chapitre II - Obligations des employeurs	Art. L.312-1. à Art. L.312-8.	P. 313
Section 1. Obligations générales des employeurs	Art. L.312-1. à Art. L.312-2.	P. 313
Section 2. Services de protection et de prévention	Art. L.312-3.	P. 317
Section 3. Premiers secours, lutte contre l'incendie, évacuation des salariés, danger grave et immédiat	Art. L.312-4.	P. 318
Section 4. Obligations diverses des employeurs	Art. L.312-5.	P. 319
Section 5. Information des salariés	Art. L.312-6.	P. 319
Section 6. Consultation et participation des salariés	Art. L.312-7.	P. 320
Section 7. Formation des salariés	Art. L.312-8.	P. 321
Chapitre III - Obligations des salariés	Art. L.313-1.	P. 322
Chapitre IV - Dispositions diverses	Art. L.314-1. à Art. L.314-4.	P. 322
TITRE II - SERVICES DE SANTÉ AU TRAVAIL	Art. L.321-1. à Art. L.327-2.	P. 324
Chapitre Premier - Protection de la santé des salariés par l'organisation de la surveillance médicale	Art. L.321-1. à Art. L.321-2.	P. 324
Chapitre II - Organisation dans les entreprises	Art. L.322-1. à Art. L.322-3.	P. 325
Chapitre III - Service de santé au travail multi-sectoriel	Art. L.323-1.	P. 327
Chapitre IV - Conseil supérieur de la santé et de la sécurité au travail	Art. L.324-1. à Art. L.324-2.	P. 329
Chapitre V - Formation et fonctions du médecin du travail	Art. L.325-1. à Art. L.325-4.	P. 329
Chapitre VI - Examens médicaux	Art. L.326-1. à Art. L.326-12.	P. 331
Chapitre VII - Voies de recours et sanctions pénales	Art. L.327-1. à Art. L.327-2.	P. 338
TITRE III - EMPLOI DE PERSONNES ENCEINTES, ACCOUCHÉES ET ALLAITANTES	Art. L.331-1. à Art. L.338-4.	P. 339

Chapitre Premier - Champ d'application et définitions	Art. L.331-1. à Art. L.331-2.	P. 339
Chapitre II - Congé de maternité	Art. L.332-1. à Art. L.332-4.	P. 340
Chapitre III - Travail de nuit	Art. L.333-1. à Art. L.333-4.	P. 341
Chapitre IV - Exposition à des agents, procédés et conditions de travail	Art. L.334-1. à Art. L.334-4.	P. 342
Chapitre V - Contestations	Art. L.335-1. à Art. L.335-3.	P. 343
Chapitre VI - Durée de travail	Art. L.336-1. à Art. L.336-3.	P. 344
Chapitre VII - Interdiction de licenciement	Art. L.337-1. à Art. L.337-6.	P. 345
Chapitre VIII - Dispositions diverses	Art. L.338-1. à Art. L.338-4.	P. 349
TITRE IV - EMPLOI DE JEUNES SALARIES	Art. L.341-1. à Art. L.345-2.	P. 350
Chapitre Premier - Champ d'application	Art. L.341-1. à Art. L.341-3.	P. 350
Chapitre II - Travail des enfants	Art. L.342-1. à Art. L.342-4.	P. 351
Chapitre III - Travail des jeunes	Art. L.343-1. à Art. L.343-3.	P. 353
Chapitre IV - Travail des adolescents	Art. L.344-1. à Art. L.344-17.	P. 354
Section 1. Mesures générales de protection	Art. L.344-1. à Art. L.344-5.	P. 354
Section 2. Durée de travail	Art. L.344-6. à Art. L.344-10.	P. 356
Section 3. Périodes de repos et temps de pause	Art. L.344-11. à Art. L.344-12.	P. 357
Section 4. Travail pendant les dimanches et les jours fériés	Art. L.344-13. à Art. L.344-14.	P. 359
Section 5. Travail de nuit	Art. L.344-15.	P. 359
Section 6. Congés payés	Art. L.344-16.	P. 360
Section 7. Salaire	Art. L.344-17.	P. 361
Chapitre V - Surveillance et dispositions pénales	Art. L.345-1. à Art. L.345-2.	P. 361
TITRE V - PROTECTION DES SALARIES CONTRE LES RISQUES LIÉS À UNE EXPOSITION À DES AGENTS CHIMIQUES, PHYSIQUES ET BIOLOGIQUES	Art. L.351-1. à Art. L.351-5.	P. 361
CODE DU TRAVAIL - LIVRE IV - REPRESENTATION DU PERSONNEL (ART. L.411-1 À L.454-11)		P. 365
TITRE PREMIER - DÉLÉGATIONS	Art. L.411-1. à Art. L.417-5.	P. 365
Chapitre Premier - Mise en place des délégations	Art. L.411-1. à Art. L.411-5.	P. 365
Section 1. – Délégations du personnel	Art. L.411-1. à Art. L.411-2.	P. 365
Section 2. – Délégations au niveau de l'entité économique et sociale	Art. L.411-3.	P. 367
Section 3. [...]	Art. L.411-4.	P. 368
Section 4. [...]	Art. L.411-5.	P. 368
Chapitre II - Composition de la délégation du personnel	Art. L.412-1. à Art. L.412-2.	P. 368
Chapitre III. - Désignation des délégués du personnel	Art. L.413-1. à Art. L.413-6.	P. 371

Section 1. – Modalités de la désignation	Art. L.413-1. à Art. L.413-2.	P. 371
Section 2. – Conditions de l'électorat	Art. L.413-3. à Art. L.413-6.	P. 373
Chapitre IV. – Attributions de la délégation du personnel	Art. L.414-1. à Art. L.414-17.	P. 374
Section 1. – Attributions générales et droit à l'information	Art. L.414-2.	P. 375
Section 2. – Information et consultation sur la vie de l'entreprise	Art. L.414-3.	P. 376
Section 3. – Information et consultation en matière technique, économique et financière	Art. L.414-4. à Art. L.414-8.	P. 378
Section 4. – Participation à certaines décisions de l'entreprise	Art. L.414-9. à Art. L.414-13.	P. 380
Section 5. – Délégué à la sécurité et à la santé	Art. L.414-14.	P. 383
Section 6. – Délégué à l'égalité	Art. L.414-15.	P. 384
Section 7. – Affichage des communications de la délégation	Art. L.414-16. à Art. L.414-17.	P. 386
Chapitre V. – Statut des délégués du personnel	Art. L.415-1. à Art. L.415-12.	P. 387
Section 1. – Obligations du délégué	Art. L.415-1. à Art. L.415-2.	P. 387
Section 2. – Durée du mandat	Art. L.415-3. à Art. L.415-4.	P. 388
Section 3. – Exercice du mandat	Art. L.415-5. à Art. L.415-9.	P. 389
Section 4. – Protection spéciale	Art. L.415-10. à Art. L.415-12.	P. 392
Chapitre VI. – Organisation et fonctionnement	Art. L.416-1. à Art. L.416-7.	P. 401
Chapitre VII. – Dispositions finales	Art. L.417-1. à Art. L.417-5.	P. 404
TITRE II - REPRÉSENTATION DES SALARIÉS DANS LES SOCIÉTÉS ANONYMES	Art. L.421-1. à Art. L.427-3.	P. 406
Chapitre Premier - Champ d'application	Art. L.421-1.	P. 406
Chapitre II - Composition du comité mixte	Art. L.422-1. à Art. L.422-4.	P. 406
Chapitre III - Attributions du comité mixte	Art. L.423-1. à Art. L.423-6.	P. 407
Chapitre IV - Fonctionnement du comité mixte	Art. L.424-1. à Art. L.424-6.	P. 408
Chapitre V - Statut des membres du comité mixte	Art. L.425-1. à Art. L.425-4.	P. 408
Chapitre VI - Représentation des salariés dans les sociétés anonymes	Art. L.426-1. à Art. L.426-16.	P. 409
Section 1. Champ d'application	Art. L.426-1.	P. 409
Section 2. Conseil d'administration des sociétés anonymes	Art. L.426-2. à Art. L.426-12.	P. 410
Section 3. Surveillance des sociétés anonymes	Art. L.426-12.	P. 413
Section 4. Participation des salariés en cas de fusion transfrontalière de sociétés	Art. L.426-13. à Art. L.426-16.	P. 414
Chapitre VII - Dispositions diverses	Art. L.427-1. à Art. L.427-3.	P. 414

TITRE III - COMITÉ D'ENTREPRISE EUROPÉEN OU PROCÉDURE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION TRANSFRONTALIÈRES DES TRAVAILLEURS	Art. L.431-1. à Art. L.433-9.	P. 415
Chapitre Premier - Dispositions générales	Art. L.431-1. à Art. L.431-6.	P. 415
Section 1. Dispositions introductives	Art. L.431-1.	P. 415
Section 2. Définitions	Art. L.431-2. à Art. L.431-5.	P. 416
Section 3. Champ d'application et notion de direction centrale	Art. L.431-6.	P. 418
Chapitre II - Institution d'un comité d'entreprise européen ou d'une procédure d'information et de consultation transfrontalières des travailleurs	Art. L.432-1. à Art. L.432-48.	P. 419
Section 1. Déclenchement de la procédure	Art. L.432-1. à Art. L.432-2.	P. 419
Section 2. Groupe spécial de négociation	Art. L.432-3. à Art. L.432-18.	P. 420
Section 3. Institution conventionnelle d'un comité d'entreprise européen ou d'une procédure d'information et de consultation transfrontalières	Art. L.432-19. à Art. L.432-26.	P. 425
Section 4. Prescriptions minimales subsidiaires: institution obligatoire d'un comité d'entreprise européen	Art. L.432-27. à Art. L.432-44.	P. 427
Section 5. Dispositions communes	Art. L.432-45. à Art. L.432-48.	P. 432
Chapitre III - Dispositions diverses	Art. L.433-1. à Art. L.433-9.	P. 434
Section 1. Statut des représentants des salariés occupés au Luxembourg	Art. L.433-1. à Art. L.433-2.	P. 434
Section 2. Principes régissant la coopération et la confidentialité des données	Art. L.433-3. à Art. L.433-4.	P. 435
Section 3. Interaction entre le présent titre et d'autres dispositions légales	Art. L.433-5.	P. 436
Section 4. Surveillances, contentieux, sanctions pénales et dispositions transitoires	Art. L.433-6. à Art. L.433-9.	P. 436
TITRE IV - IMPLICATION DES SALARIÉS DANS LA SOCIÉTÉ EUROPÉENNE	Art. L.441-1. à Art. L.444-9.	P. 438
Chapitre Premier - Dispositions générales	Art. L.441-1. à Art. L.441-2.	P. 438
Section 1. Objet	Art. L.441-1.	P. 438
Section 2. Définitions	Art. L.441-2.	P. 438
Chapitre 2. Négociation d'un accord	Art. L.442-1. à Art. L.442-5.	P. 440
Section 1. Création d'un groupe spécial de négociation	Art. L.442-1.	P. 440
Section 2. Désignation des représentants des salariés occupés au Luxembourg	Art. L.442-2.	P. 441
Section 3. Négociation d'un accord	Art. L.442-3.	P. 443
Section 4. Contenu de l'accord	Art. L.442-4.	P. 444
Section 5. Force obligatoire de l'accord	Art. L.442-5.	P. 445
Chapitre 3. Dispositions de référence	Art. L.443-1. à Art. L.443-6.	P. 445

Section 1. Application des dispositions de référence	Art. L.443-1.	P. 445
Section 2. Dispositions de référence pour la composition de l'organe de représentation des travailleurs	Art. L.443-2.	P. 447
Section 3. Désignation des membres de l'organe de représentation des salariés occupés au Luxembourg	Art. L.443-3.	P. 448
Section 4. Dispositions de référence pour l'information et la consultation	Art. L.443-4.	P. 448
Section 5. Dispositions de référence pour la participation	Art. L.443-5.	P. 450
Section 6. Désignation des membres représentant les salariés occupés au Luxembourg dans l'organe d'administration ou de surveillance d'une SE	Art. L.443-6.	P. 451
Chapitre 4. Dispositions diverses	Art. L.444-1. à Art. L.444-9.	P. 452
Section 1. Fonctionnement de l'organe de représentation et de la procédure d'information et de consultation des salariés	Art. L.444-1.	P. 452
Section 2. Obligation de confidentialité et de secret	Art. L.444-2.	P. 453
Section 3. Statut social des membres du groupe spécial de négociation et de l'organe de représentation et des représentants des salariés siégeant dans l'organe de surveillance ou d'administration d'une SE	Art. L.444-3.	P. 453
Section 4. Statut particulier des représentants des travailleurs au sein du conseil d'administration ou de surveillance d'une SE ayant son siège statutaire au Grand-Duché de Luxembourg	Art. L.444-4.	P. 455
Section 5. Détournement de procédure	Art. L.444-5.	P. 455
Section 6. Mesures destinées à assurer le respect du présent Titre	Art. L.444-6.	P. 456
Section 7. Relation entre le présent Titre et d'autres dispositions	Art. L.444-7.	P. 456
Section 8. Relation entre le présent Titre et le cadre général relatif à l'information et la consultation des travailleurs dans la Communauté européenne	Art. L.444-8.	P. 457
Section 9. Juridiction compétente	Art. L.444-9.	P. 457
TITRE V - IMPLICATION DES SALAIRES DANS LA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE EUROPÉENNE	Art. L.451-1. à Art. L.454-11.	P. 458
Chapitre premier. – Dispositions générales	Art. L.451-1. à Art. L.451-2.	P. 458
Section 1. Objet	Art. L.451-1.	P. 458
Section 2. Définitions	Art. L.451-2.	P. 458
Chapitre 2. – Négociation d'un accord	Art. L.452-1. à Art. L.452-5.	P. 460
Section 1. Création d'un groupe spécial de négociation	Art. L.452-1.	P. 460
Section 2. Désignation des représentants des salariés occupés au Luxembourg	Art. L.452-2.	P. 461

TABLE DES MATIÈRES

Section 3. Négociation d'un accord	Art. L.452-3.	P. 463
Section 4. Contenu de l'accord	Art. L.452-4.	P. 465
Section 5. Force obligatoire de l'accord	Art. L.452-5.	P. 466
Chapitre 3. – Dispositions de référence	Art. L.453-1. à Art. L.453-6.	P. 466
Section 1. Application des dispositions de référence	Art. L.453-1.	P. 466
Section 2. Dispositions de référence pour la composition de l'organe de représentation des salariés	Art. L.453-2.	P. 467
Section 3. Désignation des membres de l'organe de représentation des salariés occupés au Luxembourg	Art. L.453-3.	P. 468
Section 4. Dispositions de référence pour l'information et la consultation	Art. L.453-4.	P. 469
Section 5. Dispositions de référence pour la participation	Art. L.453-5.	P. 471
Section 6. Désignation des membres représentant les salariés occupés au Luxembourg dans l'organe compétent	Art. L.453-6.	P. 472
Chapitre 4. – Dispositions diverses	Art. L.454-1. à Art. L.454-11.	P. 472
Section 1. Dispositions applicables aux SCE constituées exclusivement par des personnes physiques ou par une seule entité juridique et des personnes physiques	Art. L.454-1.	P. 472
Section 2. Participation à l'assemblée générale ou aux assemblées de sections ou de branches	Art. L.454-2.	P. 473
Section 3. Fonctionnement de l'organe de représentation et de la procédure d'information et de consultation des salariés	Art. L.454-3.	P. 473
Section 4. Obligation de confidentialité et de secret	Art. L.454-4.	P. 474
Section 5. Statut social des membres du groupe spécial de négociation et de l'organe de représentation et des représentants des salariés siégeant dans l'organe de surveillance ou d'administration d'une SCE	Art. L.454-5.	P. 475
Section 6. Statut particulier des représentants des salariés au sein de l'organe d'administration ou de surveillance d'une SCE ayant son siège statutaire au Grand-Duché de Luxembourg	Art. L.454-6.	P. 476
Section 7. Détournement de procédure	Art. L.454-7.	P. 477
Section 8. Mesures destinées à assurer le respect du présent Titre	Art. L.454-8.	P. 477
Section 9. Relation entre le présent Titre et d'autres dispositions	Art. L.454-9.	P. 478
Section 10. Relation entre le présent Titre et le cadre général relatif à l'information et la consultation des salariés dans la Communauté européenne	Art. L.454-10.	P. 478
Section 11. Juridiction compétente	Art. L.454-11.	P. 478

CODE DU TRAVAIL - LIVRE V - EMPLOI ET CHOMAGE (ART. L.511-1 À L.593-9)		P. 480
TITRE PREMIER - PRÉVENTION DES LICENCIEMENTS ET MAINTIEN DE L'EMPLOI	Art. L.511-1. à Art. L.513-4.	P. 480
Chapitre Premier - Mesures destinées à prévenir les licenciements conjoncturels	Art. L.511-1. à Art. L.511-29.	P. 480
Section 1. Objectifs	Art. L.511-1. à Art. L.511-2.	P. 480
Section 2. Subventions aux entreprises destinées à l'indemnisation des chômeurs partiels	Art. L.511-3. à Art. L.511-15.	P. 481
Section 3. Travaux extraordinaires d'intérêt général	Art. L.511-16. à Art. L.511-26.	P. 485
Section 4. Mesures diverses	Art. L.511-27. à Art. L.511-29.	P. 488
Chapitre II - Mesures destinées à maintenir le plein emploi	Art. L.512-1. à Art. L.512-13.	P. 489
Section 1. Objectifs	Art. L.512-1. à Art. L.512-2.	P. 489
Section 2. Comité de coordination tripartite	Art. L.512-3.	P. 489
Section 3. [...]	Art. L.512-4.	P. 490
Section 3. Mesures d'intervention sur le marché de l'emploi	Art. L.512-4. à Art. L.512-10.	P. 490
Section 4. Mesures contractuelles de réduction des coûts de production dans l'intérêt de la sauvegarde de l'emploi	Art. L.512-11.	P. 492
Section 5. Mesures d'application générale et de solidarité nationale en cas d'aggravation de la situation économique et sociale	Art. L.512-12.	P. 493
Section 6. Sanctions pénales	Art. L.512-13.	P. 494
Chapitre III - Etablissement d'un plan de maintien dans l'emploi	Art. L.513-1. à Art. L.513-4.	P. 494
TITRE II - INDEMNITÉS DE CHÔMAGE COMPLET	Art. L.521-1. à Art. L.527-4.	P. 497
Chapitre Premier - Régime général	Art. L.521-1. à Art. L.521-18.	P. 497
Section 1. Bénéficiaires	Art. L.521-1. à Art. L.521-2.	P. 497
Section 2. Conditions d'admission	Art. L.521-3. à Art. L.521-5.	P. 498
Section 3. Condition de stage	Art. L.521-6.	P. 504
Section 4. Conditions d'inscription	Art. L.521-7. à Art. L.521-8.	P. 505
Section 5. Obligations	Art. L.521-9. à Art. L.521-10.	P. 506
Section 6. Durée de l'indemnisation	Art. L.521-11. à Art. L.521-13.	P. 508
Section 7. Montant de l'indemnité de chômage complet	Art. L.521-14. à Art. L.521-18.	P. 510
Chapitre II - Chômage des jeunes	Art. L.522-1. à Art. L.522-3.	P. 513
Chapitre III - Insertion professionnelle, réinsertion professionnelle et occupation des demandeurs d'emploi	Art. L.523-1.	P. 515
Chapitre IV - Stage de professionnalisation et contrat de réinsertion-emploi	Art. L.524-1. à Art. L.524-11.	P. 516

Chapitre V - Chômage des indépendants	Art. L.525-1.	P. 520
Chapitre VI - Mesures diverses en relation avec l'organisation du travail ou avec la réintégration dans la vie active	Art. L.526-1. à Art. L.526-3.	P. 521
Chapitre VII - Dispositions administratives	Art. L.527-1. à Art. L.527-4.	P. 522
TITRE III - INDEMNITÉ COMPENSATOIRE DE SALAIRE EN CAS DE CHÔMAGE DÛ AUX INTEMPÉRIES ET EN CAS DE CHÔMAGE ACCIDENTEL OU TECHNIQUE	Art. L.531-1. à Art. L.533-17.	P. 524
Chapitre Premier - Chômage dû aux intempéries	Art. L.531-1. à Art. L.531-5.	P. 524
Chapitre II - Chômage accidentel ou technique involontaire	Art. L.532-1. à Art. L.532-4.	P. 526
Chapitre III - Dispositions communes	Art. L.533-1. à Art. L.533-17.	P. 527
TITRE IV - PLACEMENT DES SALARIÉS	Art. L.541-1. à Art. L.544-11.	P. 533
Chapitre Premier - Aides à l'embauche des chômeurs âgés et des chômeurs de longue durée et aide temporaire au réemploi	Art. L.541-1. à Art. L.541-13.	P. 533
Section 1. Aides à l'embauche des chômeurs âgés	Art. L.541-1. à Art. L.541-4.	P. 533
Section 2. Aides à l'embauche des chômeurs de longue durée	Art. L.541-5. à Art. L.541-6.	P. 535
Section 3. Aide temporaire au réemploi	Art. L.541-7. à Art. L.541-13.	P. 537
Chapitre II - Formation professionnelle continue et formation de reconversion professionnelle	Art. L.542-1. à Art. L.542-19.	P. 540
Section 1. Organisation	Art. L.542-1. à Art. L.542-6.	P. 540
Section 2. Soutien et développement de la formation continue	Art. L.542-7. à Art. L.542-19.	P. 542
Chapitre III - Insertion des jeunes demandeurs d'emploi dans la vie active	Art. L.543-1. à Art. L.543-34.	P. 548
Section 1. - Le contrat d'appui-emploi	Art. L.543-1. à Art. L.543-13.	P. 548
Section 2. - Le contrat d'initiation à l'emploi	Art. L.543-14. à Art. L.543-28.	P. 553
Section 3. Dispositions communes	Art. L.543-29. à Art. L.543-30.	P. 557
Section 4. Prime d'orientation	Art. L.543-31.	P. 558
Section 5. Aides à la promotion de l'apprentissage	Art. L.543-32.	P. 559
Section 6. Dispositions pénales	Art. L.543-33. à Art. L.543-34.	P. 560
Chapitre IV - [...]	Art. L.544-1. à Art. L.544-11.	P. 560
Section 1. [...]	Art. L.544-1. à Art. L.544-7.	P. 560
Section 2. [...]	Art. L.544-8. à Art. L.544-11.	P. 561
TITRE V - EMPLOI DES SALARIÉS INCAPABLES D'OCCUPER LEUR DERNIER POSTE DE TRAVAIL	Art. L.551-1. à Art. L. 553-6.	P. 562
Chapitre Premier - Reclassement professionnel des salariés incapables d'occuper leur dernier poste de travail	Art. L.551-1. à Art. L. 551-12.	P. 562

Chapitre II - La Commission mixte	Art. L.552-1. à Art. L.552-4.	P. 576
Chapitre III. - Activité d'assistance à l'inclusion dans l'emploi pour les salariés handicapés et les salariés en reclassement externe	Art. L.553-1. à Art L. 553-6.	P. 580
TITRE VI - EMPLOI DE PERSONNES HANDICAPÉES	Art. L.561-1. à Art. L.564-3.	P. 585
Chapitre Premier - Dispositions générales	Art. L.561-1. à Art. L.561-7.	P. 585
Chapitre II - Salariés handicapés guidés vers le marché du travail ordinaire	Art. L.562-1. à Art. L.562-9.	P. 589
Chapitre III - Salariés handicapés guidés vers les ateliers protégés	Art. L.563-1. à Art. L.563-8.	P. 593
Chapitre IV - Dispositions organiques	Art. L.564-1. à Art. L.564-3.	P. 595
TITRE VII - INTERDICTION DU TRAVAIL CLANDESTIN ET INTERDICTION DE L'EMPLOI DE RESSORTISSANTS DE PAYS TIERS EN SÉJOUR IRRÉGULIER	Art. L.571-1. à Art. L.573-5.	P. 597
Chapitre premier - Interdiction du travail clandestin	Art. L.571-1. à Art. L.571-11.	P. 597
Chapitre II - Interdiction de l'emploi de ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier	Art. L.572-1. à Art. L.572-10.	P. 599
Chapitre III - Dispositions communes	Art. L.573-1. à Art. L.573-5.	P. 603
TITRE VIII - PRÉRETRAITE	Art. L.581-1. à Art. L.589-2.	P. 604
Chapitre Premier - Préretraite-solidarité(18)	Art. L.581-1. à Art. L.581-9.	P. 604
Chapitre II - Préretraite-ajustement	Art. L.582-1. à Art. L.582-3.	P. 607
Chapitre III - Préretraite des salariés postés et des salariés travaillant de nuit	Art. L.583-1. à Art. L.583-4.	P. 609
Chapitre IV - Préretraite progressive	Art. L.584-1. à Art. L.584-7.	P. 611
Chapitre V - Indemnité de préretraite	Art. L.585-1. à Art. L.585-7.	P. 615
Chapitre VI - Attribution du concours du Fonds pour l'emploi	Art. L.586-1.	P. 619
Chapitre VII - Encadrement des demandeurs d'emploi	Art. L.587-1.	P. 619
Chapitre VIII - Contentieux	Art. L.588-1.	P. 620
Chapitre IX - Dispositions financières et relatives à l'accès aux données	Art. L.589-1. à Art. L.589-2.	P. 620
TITRE IX - RETABLISSEMENT DU PLEIN EMPLOI	Art. L.591-1. à Art. L.593-9.	P. 621
Chapitre I: Dispositions générales	Art. L.591-1. à Art. L.591-4.	P. 621
Chapitre II: Activités d'insertion ou de réinsertion professionnelles et activités socio-économiques	Art. L.592-1. à Art. L.592-4.	P. 623
Chapitre III: Dispositions administratives et financières	Art. L.593-1. à Art. L.593-9.	P. 625
Section 1: L'agrément ministériel	Art. L.593-2. à Art. L.593-6.	P. 625
Section 2: La convention de coopération	Art. L.593-7.	P. 627

TABLE DES MATIÈRES

Section 3: Dépenses éligibles	Art. L.593-8.	P. 628
Section 4: Modalités du soutien financier	Art. L.593-9.	P. 628
CODE DU TRAVAIL - LIVRE VI - ADMINISTRATION ET ORGANES (ART. L.611-1 À L.652-1)		P. 630
TITRE PREMIER - INSPECTION DU TRAVAIL ET DES MINES	Art. L.611-1. à Art. L.615-2.	P. 630
Chapitre Premier - Attributions générales et définitions	Art. L.611-1. à Art. L.611-3.	P. 630
Chapitre II - Champ d'application et attributions	Art. L.612-1. à Art. L.612-13.	P. 631
Chapitre III - Organisation générale	Art. L.613-1. à Art. L.613-5.	P. 633
Chapitre IV - Compétences	Art. L.614-1. à Art. L.614-14.	P. 634
Chapitre V - Incompatibilités et secret professionnel	Art. L.615-1. à Art. L.615-2.	P. 646
TITRE II - AGENCE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI	Art. L.621-1. à Art. L.623-3.	P. 647
Chapitre Premier - Mission et organisation	Art. L.621-1. à Art. L.621-4.	P. 647
Chapitre II - Attributions	Art. L.622-1. à Art. L.622-24.	P. 652
Section 1. Développement de l'emploi et formation	Art. L.622-1. à Art. L.622-11.	P. 652
Section 2. Populations à besoins spécifiques	Art. L.622-12. à Art. L.622-14.	P. 656
Section 3. Orientation professionnelle	Art. L.622-15. à Art. L.622-21.	P. 657
Section 4. Chômage et réemploi	Art. L.622-22. à Art. L.622-23.	P. 659
Section 5. Etudes et recherches	Art. L.622-24.	P. 659
Chapitre III - Dispositions générales	Art. L.623-1. à Art. L.623-3.	P. 660
TITRE III - FONDS POUR L'EMPLOI	Art. L.631-1. à Art. L.631-3.	P. 661
TITRE IV - RESEAU D'ETUDES SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI (RETEL)	Art. L.641-1. à Art. L.641-4.	P. 666
TITRE V. COMITÉ PERMANENT DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI ET INSTANCE DE CONCILIATION INDIVIDUELLE	Art. L.651-1. à Art. L.652-1.	P. 668
Chapitre Ier - Comité permanent du travail et de l'emploi	Art. L.651-1. à Art. L.651-5.	P. 668
Chapitre II. - Instance de conciliation individuelle	Art. L.652-1.	P. 671
ANNEXES AU CODE DU TRAVAIL		
CODE DU TRAVAIL - ANNEXES		P. 672
PARTIE RÉGLEMENTATION		
Règlement grand-ducal du 26 juillet 1966 pris en exécution de l'article L.231-11 du Code du Travail.		P. 685
Règlement grand-ducal du 24 septembre 1974 concernant les opérations électorales pour la désignation des représentants du personnel dans les comités mixtes d'entreprise et les conseils d'administration ou les conseils de surveillance.		P. 686

Règlement grand-ducal du 26 août 1975 déterminant les conditions et les modalités de contrats d'exécution de travaux extraordinaires d'intérêt général.	P. 694
Règlement grand-ducal du 15 septembre 1975 portant fixation du taux d'indemnisation des chômeurs partiels.	P. 695
Règlement grand-ducal du 28 janvier 1976 concernant les congés payés du personnel occupé dans l'agriculture et la viticulture.	P. 697
Règlement grand-ducal du 26 mars 1976 concernant la composition et le fonctionnement de la Commission nationale de l'Emploi.	P. 698
Règlement grand-ducal du 16 juin 1976 concernant les congés payés du personnel occupé dans les entreprises à caractère saisonnier.	P. 700
Règlement grand-ducal du 8 octobre 1976 concernant la rémunération du travail des jours fériés légaux dans les entreprises à caractère saisonnier.	P. 701
Règlement grand-ducal du 26 janvier 1978 déterminant le fonctionnement du comité de coordination tripartite.	P. 702
Règlement grand-ducal du 10 août 1982 - conditions et modalités des stages de formation et des stages probatoires prévus à l'article L.151-1 du Code du Travail.	P. 704
Règlement grand-ducal du 24 décembre 1982 définissant le travailleur ayant charge de famille au sens des dispositions de l'article 14 de la loi modifiée du 12 mars 1973 portant réforme du salaire social minimum.	P. 705
Règlement grand-ducal du 25 août 1983 définissant les critères de l'emploi approprié visé à l'article L.521-3 du Code du Travail.	P. 706
Règlement grand-ducal du 27 novembre 1984 portant création d'un comité du travail féminin.	P. 709
Règlement grand-ducal du 5 avril 1985 - application de l'article L.512-12 du Code du Travail.	P. 712
Règlement grand-ducal du 30 avril 1987 définissant le poste de nuit pour l'application des dispositions de l'article L.583-1 du Code du Travail.	P. 714
Règlement grand-ducal du 1er juin 1987 - définition du chômeur particulièrement difficile à placer au sens de l'article L.521-11 du Code du Travail.	P. 714
Règlement grand-ducal du 7 juillet 1987 concernant l'organisation et le fonctionnement de la commission spéciale chargée du réexamen des décisions de l'administration de l'emploi en matière d'indemnisation du chômage complet.	P. 715
Règlement grand-ducal du 31 juillet 1987 portant relèvement de la limite d'âge prévue pour l'indemnisation des jeunes chômeurs.	P. 717
Règlement grand-ducal du 15 juillet 1988 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à une exposition à l'amiante pendant le travail.	P. 718
Règlement grand-ducal du 11 juillet 1989 portant application des dispositions des articles L.122-1, L.122-4, L.121-5 et L.125-8 du Code du Travail.	P. 727
Règlement grand-ducal du 30 avril 1991 concernant l'octroi d'un congé sportif.	P. 730
Règlement grand-ducal du 3 février 1992 relatif aux appareils à gaz.	P. 736
Règlement grand-ducal du 13 juillet 1993 – attribution d'un numéro d'ordre unique pour les listes de candidats d'une organisation professionnelle, syndicat ou groupe de salariés pour les élections sociales.	P. 741

Règlement grand-ducal du 17 juin 1994 - modalités et conditions d'attribution 1. des aides à la mobilité géographique; 2. d'une aide au réemploi; 3. d'une aide à la création d'entreprises; 4. d'une aide à la création d'emplois d'utilité socio-économique.	P. 743
Règlement grand-ducal du 4 novembre 1994 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour l'utilisation par les travailleurs au travail d'équipements de travail.	P. 752
Règlement grand-ducal du 4 novembre 1994 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour les lieux de travail.	P. 756
Règlement grand-ducal du 4 novembre 1994 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour l'utilisation par les travailleurs au travail d'équipements de protection individuelle.	P. 759
Règlement grand-ducal du 4 novembre 1994 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives au travail sur les équipements à écran de visualisation.	P. 762
Règlement grand-ducal du 4 novembre 1994 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives à la manutention manuelle de charges comportant des risques, notamment dorso-lombaires, pour les travailleurs.	P. 765
Règlement grand-ducal du 4 novembre 1994 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents biologiques au travail.	P. 768
Règlement grand-ducal du 4 novembre 1994 concernant les prescriptions minimales visant à améliorer la protection en matière de sécurité et de santé des travailleurs des industries extractives par forage	P. 777
Règlement grand-ducal du 4 novembre 1994 concernant les prescriptions minimales visant à améliorer la protection en matière de sécurité et de santé des travailleurs des industries extractives à ciel ouvert ou souterraines.	P. 780
Règlement grand-ducal du 14 décembre 1994 portant application des dispositions de l'article L.131-2 du Code du Travail.	P. 783
Règlement grand-ducal du 31 janvier 1995 relatif à la formation du médecin du travail.	P. 787
Règlement grand-ducal du 9 février 1995 autorisant 1. la création et l'exploitation d'une banque de données nominatives pour le compte de l'Inspection du Travail et des Mines 2. l'utilisation du numéro d'identité des personnes physiques et morales.	P. 789
Règlement grand-ducal du 2 avril 1996 relatif au personnel, aux locaux et à l'équipement des services de santé au travail.	P. 794
Règlement grand-ducal du 2 avril 1996 relatif à la fiche d'examen médical à utiliser en médecine du travail.	P. 797
Règlement grand-ducal du 19 juin 1996 fixant les modalités d'exécution du titre V de la loi sur la coopération au développement portant institution d'un congé "coopération au développement".	P. 798
Règlement grand-ducal du 11 juillet 1996 fixant la composition du comité permanent de surveillance des effectifs de la sidérurgie.	P. 800
Règlement grand-ducal du 17 juin 1997 concernant la périodicité des examens médicaux en matière de médecine du travail.	P. 801
Règlement grand-ducal du 14 octobre 1998 relatif à l'information de l'inspection du travail et des mines ainsi que du personnel de l'établissement concernant la désignation du délégué ou de la déléguée à l'égalité.	P. 802
Règlement grand-ducal du 10 mai 1999 définissant les maladies ou déficiences d'une gravité exceptionnelle en application de l'article L.234-52 du Code du Travail.	P. 803

Règlement grand-ducal du 25 octobre 1999 fixant la composition et le fonctionnement du Comité des Actions Positives.	P. 804
Règlement grand-ducal du 26 octobre 1999 relatif aux modalités de mise en oeuvre des critères d'éligibilité des projets d'actions positives dans les entreprises du secteur privé.	P. 805
Règlement grand-ducal du 30 décembre 1999 pris en exécution de la loi du 22 juin 1999 ayant pour objet - le soutien et le développement de la formation professionnelle continue - la modification de la loi modifiée du 28 décembre 1988 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales.	P. 807
Règlement grand-ducal du 23 novembre 2000 établissant le contrat-type d'auxiliaire temporaire.	P. 815
Règlement grand-ducal du 14 octobre 2002 - désignation et indemnisation des membres, règles de fonctionnement et délais de procédure de la commission mixte de reclassement des travailleurs incapables à exercer leur dernier poste de travail	P. 816
Règlement grand-ducal du 27 septembre 2004 concernant la fixation des modalités de formation des délégués à la sécurité.	P. 819
Règlement grand-ducal du 21 mars 2005 concernant les prescriptions minimales visant à améliorer la protection en matière de sécurité et de santé des travailleurs susceptibles d'être exposés au risque d'atmosphères explosives.	P. 821
Règlement ministériel du 25 juillet 2005 portant fixation des indemnités d'apprentissage dans le secteur de l'horticulture.	P. 825
Règlement ministériel du 25 juillet 2005 portant fixation des indemnités d'apprentissage dans le secteur de l'industrie.	P. 826
Règlement ministériel du 25 juillet 2005 portant fixation des indemnités d'apprentissage dans le secteur de la restauration.	P. 827
Règlement ministériel du 25 juillet 2005 portant fixation des indemnités d'apprentissage dans le secteur de l'artisanat	P. 828
Règlement ministériel du 25 juillet 2005 portant fixation des indemnités d'apprentissage dans le secteur de l'apprentissage pour adultes.	P. 830
Règlement ministériel du 25 juillet 2005 portant fixation des indemnités à allouer aux élèves-stagiaires du Lycée Technique Hôtelier Alexis Heck, ainsi qu'aux élèves-stagiaires venant d'écoles hôtelières d'autres Etats membres de l'Union européenne.	P. 832
Règlement grand-ducal du 30 septembre 2005 portant application de l'article L.212-7 du Code du Travail.	P. 833
Règlement grand-ducal du 9 juin 2006 concernant la formation appropriée et les modalités d'octroi de l'agrément pour la coordination de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles.	P. 834
Règlement grand-ducal du 9 juin 2006 déterminant le nombre suffisant, les capacités et la formation des travailleurs désignés et catégorisant les entreprises dans lesquelles l'employeur peut assumer lui-même la fonction de travailleur désigné.	P. 840
Règlement grand-ducal du 6 février 2007 concernant les prescriptions de sécurité et de santé relatives à l'exposition des travailleurs aux risques dus aux agents physiques (vibrations).	P. 847
Règlement grand-ducal du 6 février 2007 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives à l'exposition des travailleurs aux risques dus aux agents physiques (bruit).	P. 853

TABLE DES MATIÈRES

Règlement grand-ducal du 10 mai 2007 déterminant les conditions et modalités d'attribution d'une aide à la formation professionnelle.	P. 861
Règlement grand-ducal du 24 août 2007 déterminant le contenu du plan de formation tel que prévu par l'article L.543-4 du Code du travail modifié.	P. 864
Règlement grand-ducal du 24 août 2007 déterminant le contenu du plan de formation tel que prévu par l'article L.543-18 du Code du travail modifié.	P. 865
Règlement ministériel du 19 septembre 2007 portant fixation des indemnités d'apprentissage dans le secteur commerce.	P. 866
Règlement grand-ducal du 30 novembre 2007 portant institution d'un Comité de conjoncture.	P. 868
Règlement grand-ducal du 27 juin 2008 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé à mettre en oeuvre sur les chantiers temporaires ou mobiles.	P. 869
Règlement grand-ducal du 19 août 2008 - organisation et matières de l'examen spécial prévu à l'article 8 de la loi du 21 décembre 2007 portant notamment réforme de l'Inspection du Travail et des Mines.	P. 877
Règlement grand-ducal du 1er septembre 2008 précisant les modalités d'application du congé individuel de formation.	P. 878
Règlement grand-ducal du 18 septembre 2008 concernant le Comité permanent du travail et de l'emploi.	P. 880
Règlement grand-ducal du 11 novembre 2008 déterminant les modalités d'application du congé-jeunesse.	P. 881
Règlement grand-ducal du 24 novembre 2008 portant dérogation à l'article L.214-6 du Code du travail relatif au travail de nuit.	P. 883
Règlement grand-ducal du 19 décembre 2008 concernant le congé pour mandat social des membres des juridictions de sécurité sociale.	P. 884
Règlement grand-ducal modifié du 22 janvier 2009 pris en exécution de 1° l'article L.542-11, L.542-13 et L.542-16 du Code du travail ;2° la loi modifiée du 2 septembre 2011 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales	P. 886
Règlement grand-ducal du 26 juillet 2010: 1. relatif aux prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives à l'exposition des salariés aux risques dus aux agents physiques (rayonnements optiques artificiels et rayonnement solaire); 2. portant modification du règlement grand-ducal modifié du 17 juin 1997 concernant la périodicité des examens médicaux en matière de médecine du travail.	P. 893
Règlement grand-ducal du 12 mai 2011 portant application des dispositions relatives aux occupations temporaires indemnisées prévues à l'article L.523-1 du Code du travail.	P. 900
Règlement grand-ducal du 16 juin 2011 concernant les modalités et les sanctions relatives à l'installation et l'utilisation des tachygraphes	P. 902
Règlement grand-ducal du 31 octobre 2012 fixant les conditions et modalités des aides et primes de promotion de l'apprentissage.	P. 914
Règlement grand-ducal du 27 septembre 2016 fixant les taux de cessibilité et de saisissabilité des rémunérations de travail, pensions et rentes.	P. 916
Règlement grand-ducal du 14 novembre 2016 concernant la protection de la sécurité et de la santé des salariés contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.	P. 917

Règlement grand-ducal du 14 novembre 2016 concernant les prescriptions minimales pour la signalisation de sécurité et de santé au travail.	P. 925
Règlement grand-ducal du 14 novembre 2016 concernant la protection des salariés contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail.	P. 928
Règlement grand-ducal du 8 mars 2017 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission consultative prévue à l'article 149 de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration.	P. 935
Règlement grand-ducal du 17 mai 2017 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives à l'exposition des salariés aux risques dus aux agents physiques (champs électromagnétiques).	P. 936
Règlement grand-ducal du 15 décembre 2017 portant exécution de l'article L.412-2 du Code du travail.	P. 946
Règlement grand-ducal du 15 décembre 2017 portant exécution de l'article L.416-1 du Code du travail.	P. 947
Règlement grand-ducal du 15 décembre 2017 portant application des dispositions relatives aux emplois d'insertion prévues aux articles L.541-5 et L.541-6 du Code du travail.	P. 948
Règlement grand-ducal du 11 septembre 2018 concernant les opérations électorales pour la désignation des délégués du personnel.	P. 949
PARTIE LÉGISLATION CONNEXE	
Loi du 30 juillet 1960 concernant la création d'un Fonds National de Solidarité.	P. 965
Loi du 9 juin 1964 concernant le travail agricole à salaire différé.	P. 976
Loi du 11 novembre 1970 sur les cessions et saisies des rémunérations de travail ainsi que des pensions et rentes	P. 979
Loi du 4 octobre 1973 concernant l'institution d'un congé-jeunesse	P. 984
Loi du 30 juin 1976 portant 1. création d'un fonds de chômage; 2. réglementation de l'octroi des indemnités de chômage complet.	P. 986
Loi du 20 mars 1984 portant création d'une Ecole supérieure du Travail.	P. 995
Loi du 14 mars 1988 portant création de congés d'accueil pour les salariés du secteur privé.	P. 997
Loi du 31 juillet 1995 relative à l'emploi et à la formation professionnelle.	P. 999
Loi du 28 novembre 2006 transposant les directives 2000/43/CE (égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique) et du 27 novembre 2000 (création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement)	P. 1002
Loi du 16 mars 2007 portant - 1. organisation des cours de formation professionnelle au Centre national de formation professionnelle continue - 2. création d'une prime de formation et d'une indemnité de formation.	P. 1007
Loi du 24 octobre 2007 portant création d'un congé individuel de formation	P. 1013
Loi du 21 décembre 2007 portant approbation de conventions de la Conférence Internationale du Travail	P. 1015
Loi du 13 mai 2008 relative à l'égalité de traitement entre hommes et femmes	P. 1017
Loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration	P. 1020
Loi du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle	P. 1109

TABLE DES MATIÈRES

Loi du 17 février 2009 portant 1. introduction d'un congé linguistique; 2. modification du Code du Travail; 3. modification de la loi du 19 août 2008 relative aux aides à la formation-recherche	P. 1139
Loi du 3 mars 2009 contribuant au rétablissement du plein emploi et complétant: 1. le livre V du Code du Travail par un Titre IX nouveau 2. l'article 631-2 du Code du Travail.	P. 1141
Loi du 28 mai 2009 concernant le Centre de rétention	P. 1142
Loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale.	P. 1150
Loi du 28 juillet 2011 portant transposition de la directive 2002/15/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2002 relative à l'aménagement du temps de travail des personnes exerçant des activités mobiles de transport routier pour les conducteurs indépendants.	P. 1161
Loi du 18 janvier 2012 portant création de l'Agence pour le développement de l'emploi	P. 1164
Loi du 19 décembre 2014 relative à la mise en oeuvre du paquet d'avenir - première partie (2015)	P. 1169
Loi du 28 octobre 2016 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles	P. 1172
Loi du 3 novembre 2016 portant réforme du congé parental	P. 1223
Loi du 23 décembre 2016 concernant l'organisation du temps de travail et portant modification du Code du travail.	P. 1225
Loi du 28 juillet 2018 relative au revenu d'inclusion sociale	P. 1226
Loi du 15 décembre 2020 portant introduction d'une prime unique pour la promotion de l'apprentissage dans le domaine de la formation professionnelle.	P. 1245
Loi du 15 octobre 2021 portant attribution d'une aide financière exceptionnelle aux organismes de formation engageant des apprentis dans le domaine de la formation professionnelle.	P. 1247
Loi du 2 novembre 2021 relative à un contrôle de proportionnalité avant l'adoption d'une nouvelle réglementation de professions.	P. 1248

PARTIE RÉGLEMENTATION CONNEXE

Règlement grand-ducal du 9 janvier 1979 concernant la procédure des saisies-arrêts et cessions sur les rémunérations de travail et les pensions et rentes.	P. 1257
Règlement grand-ducal du 14 septembre 2000 concernant les études des risques et les rapports de sécurité.	P. 1261
Règlement grand-ducal du 25 janvier 2006 concernant l'organisation et le fonctionnement du Conseil supérieur des personnes handicapées.	P. 1263
Règlement grand-ducal du 24 août 2007 - modalités d'organisation, de fonctionnement et d'évaluation des cours de formation professionnelle continue et de reconversion professionnelle organisés au Centre national de formation professionnelle continue	P. 1265
Règlement grand-ducal du 24 août 2007 - cours d'orientation et d'initiation professionnelles au Centre national de formation professionnelle continue et aux lycées - mesures pour la transition vers la vie active par l'Action locale pour jeunes.	P. 1267
Règlement grand-ducal du 17 juillet 2008 ayant pour objet les élections pour la Chambre des salariés.	P. 1271
Règlement grand-ducal du 5 septembre 2008 fixant les conditions et modalités relatives à la délivrance d'une autorisation de séjour en tant que travailleur salarié.	P. 1281

Règlement grand-ducal du 5 septembre 2008 - composition et fonctionnement des commissions consultatives pour étrangers, pour travailleurs salariés et pour travailleurs indépendants.	P. 1283
Règlement grand-ducal du 5 septembre 2008 relatif à l'exercice d'une activité salariée par un étudiant, tel que prévu par la loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration.	P. 1285
Règlement grand-ducal du 26 septembre 2008 déterminant le niveau de rémunération minimal pour un travailleur hautement qualifié en exécution de la loi du 29 août 2008 sur la libre circulation personnes et l'immigration.	P. 1286
Règlement grand-ducal du 14 novembre 2008 déterminant les modalités d'octroi de l'agrément pour les organismes de recherche visés à l'article 65, paragraphe (4), de la loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration.	P. 1287
Règlement grand-ducal du 13 mars 2009 portant institution d'un comité à la formation professionnelle.	P. 1289
Règlement grand-ducal du 19 mai 2009 portant fixation des indemnités dues aux membres des commissions d'examen, aux experts et surveillants des examens menant au brevet de maîtrise	P. 1290
Règlement grand-ducal du 22 juillet 2009 portant sur l'organisation et le fonctionnement du Centre national de la formation professionnelle continue et fixant les tâches du personnel.	P. 1294
Règlement grand-ducal du 22 juillet 2009 déterminant le contenu de la convention de stage de pratique professionnelle des élèves du régime technique de l'enseignement secondaire technique du lycée technique pour professions éducatives et sociales	P. 1298
Règlement grand-ducal du 26 juillet 2010 portant organisation de l'apprentissage transfrontalier.	P. 1299
Règlement ministériel du 30 novembre 2010 portant fixation des indemnités d'apprentissage transfrontalier.	P. 1301
Règlement grand-ducal du 17 décembre 2010 portant organisation de l'apprentissage pour adultes.	P. 1303
Règlement grand-ducal du 27 février 2011 portant institution d'une autorité nationale pour la certification professionnelle.	P. 1306
Règlement grand-ducal du 16 juillet 2011 1. déterminant les formations aux métiers et professions sujettes à être organisées par le Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle; 2. fixant les grilles horaires de l'année scolaire 2011/2012 des formations aux métiers et professions qui sont organisés suivant les dispositions ayant trait à l'organisation de la formation professionnelle de base et de la formation professionnelle initiale.	P. 1307
Règlement grand-ducal du 30 juillet 2011 portant institution et organisation des équipes curriculaires, des commissions nationales de formation et des commissions nationales de l'enseignement général pour la formation professionnelle de l'enseignement secondaire technique.	P. 1309
Règlement grand-ducal du 13 juillet 2012 portant fixation des indemnités d'apprentissage dans les secteurs de l'artisanat, du commerce, de l'Horeca, de l'industrie, de l'agriculture et du secteur santé et social.	P. 1314
Règlement grand-ducal du 9 juillet 2013 1. fixant les métiers et les professions sur lesquels porte la formation professionnelle de base; 2. déterminant les critères d'admission et l'organisation de la formation professionnelle de base; 3. déterminant la composition et les modalités de fonctionnement de la commission spéciale.	P. 1316

Règlement ministériel du 30 juin 2016 fixant le salaire annuel brut moyen au titre du règlement grand-ducal modifié du 26 septembre 2008 déterminant le niveau de rémunération minimal pour un travailleur hautement qualifié en exécution de la loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration.	P. 1319
Règlement grand-ducal du 16 juillet 2016 1. déterminant les professions et métiers dans le cadre de la formation professionnelle; 2. fixant les indemnités d'apprentissage dans les secteurs de l'artisanat, du commerce, de l'Horeca, de l'industrie, de l'agriculture et du secteur de santé et social.	P. 1320
Règlement grand-ducal du 12 décembre 2016 portant nouvelle fixation des montants du revenu minimum garanti et du revenu pour personnes gravement handicapées.	P. 1322
Règlement ministériel du 30 novembre 2017 fixant le salaire annuel brut moyen au titre du règlement grand-ducal modifié du 26 septembre 2008 déterminant le niveau de rémunération minimal pour un travailleur hautement qualifié en exécution de la loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration.	P. 1323
Règlement grand-ducal du 5 décembre 2017 définissant les secteurs de l'économie éligibles pour les investisseurs visés par l'article 53bis, paragraphe 1er, points 1° et 2° de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration	P. 1324
Règlement grand-ducal du 15 décembre 2017 portant sur l'accompagnement par entretiens personnalisés du candidat sollicitant la validation des acquis de l'expérience.	P. 1325
Règlement grand-ducal du 13 juillet 2018 fixant les modalités du congé spécial dans l'intérêt des pompiers volontaires	P. 1326
Règlement grand-ducal du 1er octobre 2018 fixant les modalités d'application de la loi du 28 juillet 2018 relative au revenu d'inclusion sociale	P. 1328
Règlement grand-ducal du 1er août 2019 fixant les modalités pour accorder et retirer le droit de former un apprenti et relatif à la prorogation et à la résiliation du contrat d'apprentissage ; abrogeant le règlement grand-ducal du 3 août 2010 fixant les modalités pour accorder et retirer le droit de former un apprenti et abrogeant le règlement grand-ducal du 3 août 2010 relatif à la prorogation et à la résiliation du contrat d'apprentissage.	P. 1331
Règlement grand-ducal du 15 août 2019 portant sur l'évaluation et la promotion des élèves de la formation professionnelle et abrogeant le règlement grand-ducal du 31 août 2016 portant sur l'évaluation et la promotion des élèves de la formation professionnelle.	P. 1336
Règlement grand-ducal du 22 août 2019: 1. déterminant les professions et métiers dans le cadre de la formation professionnelle ; 2. fixant les indemnités d'apprentissage dans les secteurs de l'artisanat, du commerce, de l'Horeca, de l'industrie, de l'agriculture et du secteur de santé et social.	P. 1348
Règlement grand-ducal du 9 septembre 2019 1. déterminant l'organisation des stages de formation en milieu professionnel de la formation professionnelle initiale ; 2. fixant la composition et les missions de l'office des stages ; 3. abrogeant le règlement grand-ducal du 1er février 2010 portant sur 1. l'organisation des stages de formation en milieu professionnel de la formation professionnelle initiale ; 2. la composition et les missions de l'office des stages	P. 1349
Règlement ministériel du 15 décembre 2021 fixant le salaire annuel brut moyen au titre du règlement grand-ducal modifié du 26 septembre 2008 déterminant le niveau de rémunération minimal pour un travailleur hautement qualifié en exécution de la loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration.	P. 1353
Règlement grand-ducal du 26 juillet 2022 fixant pour l'année 2022 le salaire annuel de l'ouvrier ou de l'ouvrière agricole ou viticole logé et nourri.	P. 1354

Règlement grand-ducal du 4 août 2022 déterminant les professions et métiers dans le cadre de la formation professionnelle et fixant les indemnités d'apprentissage dans les secteurs de l'artisanat, du commerce, de l'Horeca, de l'industrie, de l'agriculture et du secteur de santé et social.	P. 1354
---	---------

PARTIE CONVENTIONS COLLECTIVES

Convention collective de travail HORECA	P. 1359
Convention collective de travail pour les carreleurs	P. 1371
Convention collective de travail pour le métier d'électricien	P. 1379
Convention collective de travail pour les métiers de couvreur, charpentier, ferblantier et calorifugeur	P. 1390
Convention collective de travail pour les métiers d'installateur sanitaire d'installateur de chauffage et de climatisation et d'installateur frigoriste	P. 1401
Convention collective de travail pour le métier de mécanicien de machines agricoles	P. 1416
Convention collective de travail pour les chauffeurs de taxis	P. 1425
Convention collective de travail des gens de mer	P. 1433
Convention collective pour les employés des Brasseries Luxembourgeoises	P. 1435
Convention collective pour les ouvriers des Brasseries Luxembourgeoises	P. 1445
Convention collective de travail pour les transports professionnels de marchandises par route - version allemande	P. 1458
Convention collective de travail pour les salariés des pharmacies ouvertes au public	P. 1472
Convention collective de travail pour le métier de peintre	P. 1493
Convention collective de travail pour le métier de plafonneurs-façadiers	P. 1505
Convention collective de travail pour le métier de menuisier	P. 1514
Convention relative au harcèlement et à la violence au travail	P. 1525
Convention collective de travail transports et logistique	P. 1531
Convention collective de travail sur les conditions de travail des gens de mer	P. 1550
Convention collective de travail pour les salariés du secteur de l'assistance en escale dans les aéroports	P. 1555
Convention collective de travail pour le personnel du secteur nettoyage de bâtiments	P. 1582
Convention collective de travail pour le métier d'installateur d'ascenseurs, de monte-charges, d'escaliers mécaniques et de matériel de manutention	P. 1598
Convention collective de travail pour le personnel des sociétés d'exploitation cinématographique	P. 1612
Convention collective de travail pour les salariés permanents des entreprises de travail intérimaire	P. 1630
Convention collective de travail pour les travailleurs intérimaires des entreprises de travail intérimaire	P. 1643
Convention collective de travail applicable aux agents des sociétés de service de sécurité et de gardiennage	P. 1652
Convention collective de travail des salariés occupés dans les établissements hospitaliers et dans les établissements membres de la fédération des hôpitaux luxembourgeois	P. 1668

Convention collective de travail pour le Bâtiment	P. 1714
Convention collective de travail pour le personnel mobile et le personnel technique sédentaire des exploitants d'autobus et d'autocars privés	P. 1730
Convention collective de travail pour le secteur des garages luxembourgeois	P. 1749
Règlement grand-ducal du 22 janvier 2021 portant déclaration d'obligation générale de l'accord en matière de dialogue social interprofessionnel « première année de mandat » dans le cadre du plan de formation des délégué(e)s du personnel signé en date du 20 octobre 2020.	P. 1766
Convention relative au régime juridique de télétravail	P. 1769
Convention collective de travail pour les salariés du secteur d'aide et de soins et du secteur social (CCT SAS) pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023	P. 1775
Convention collective de travail pour les salariés de banque 2021-2023	P. 1806
Règlement grand-ducal du 15 décembre 2021 portant déclaration d'obligation générale de l'accord interprofessionnel pour les gens de mer (valable du 01.11.2021 au 31.10.2022) conclu entre la FEDIL Shipping, d'une part et les syndicats bénéficiant de la représentativité nationale générale l'OGBL et le LCGB.	P. 1838
Accord interprofessionnel entre la Chambre Immobilière du Grand-Duché de Luxembourg et les syndicats OGBL et LCGB en matière de formation professionnelle continue pour le secteur de l'immobilier	P. 1843
Convention collective des salariés des entreprises d'assurance 2021-2022-2023	P. 1850
DISPOSITIONS COVID-19	
Arrêté ministériel du 16 mars 2020 portant sur diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19.	P. 1893
Loi du 20 juin 2020 portant introduction de certaines mesures temporaires relatives à l'application de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration.	P. 1896
Loi du 20 juin 2020 relative aux mesures temporaires dans le domaine de la formation professionnelle et portant dérogation à l'article L. 111-3, paragraphe 4, du Code du travail.	P. 1897
Loi du 20 juin 2020 portant 1° dérogation temporaire à certaines dispositions en matière de droit du travail en relation avec l'état de crise lié au Covid-19; 2° modification du Code du travail.	P. 1897
Loi du 20 juin 2020 portant introduction d'un congé pour soutien familial dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19.	P. 1902
Loi du 20 juin 2020 portant prorogation des dérogations aux dispositions des articles 11, alinéa 2, 12, alinéa 3 et 428, alinéa 4 du Code de la sécurité sociale et L. 121-6, paragraphe 3 du Code du travail.	P. 1905
Règlement grand-ducal du 20 juin 2020 portant dérogation à l'article 6 du règlement grand-ducal du 17 décembre 2010 portant organisation de l'apprentissage pour adultes.	P. 1906
Règlement grand-ducal du 20 juin 2020 portant dérogation à l'article 2 du règlement grand-ducal modifié du 15 septembre 1975 portant fixation du taux d'indemnisation des chômeurs partiels.	P. 1907
Règlement grand-ducal du 20 juin 2020 relatif à la durée de l'interdiction et la portée des exceptions prévues par l'article 2 de la loi du 20 juin 2020 portant introduction de certaines mesures temporaires relatives à l'application de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration.	P. 1908

Règlement grand-ducal du 20 juin 2020 portant dérogation temporaire au règlement grand-ducal du 14 octobre 2002 concernant le mode de désignation et d'indemnisation des membres, les règles de fonctionnement et les délais de procédure de la commission mixte de reclassement des travailleurs incapables à exercer leur dernier poste de travail. P. 1912

Loi du 22 janvier 2021 portant : 1° modification des articles L. 234-51, L. 234-52 et L. 234-53 du Code du travail ; 2° dérogation temporaire aux dispositions des articles L. 234-51, L. 234-52 et L. 234-53 du Code du travail. P. 1913

Loi du 25 juin 2021 portant dérogation temporaire à l'article 33 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle. P. 1915

TABLE CHRONOLOGIQUE

P. 1916

TABLE ALPHABÉTIQUE

P. 1928